

Support détaillé

18 novembre 2024

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL



- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations

Contexte et objectifs

- ❑ Anne-Sophie Patru a été nommée sénatrice le 22 octobre en remplacement de Françoise Gatel devenue ministre déléguée. En raison de la loi sur le non cumul des mandats, M^{me} Patru a démissionné de son mandat de Maire de Pleumeleuc et est redevenue conseillère municipale.
- ❑ Les candidats au poste de Maire sont :
 - Patrick Le Texier

Décision soumise au vote

Résultat de l'élection

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages obtenus :

Patrick Le Texier : 19



Michel HEUZÉ

Doyen du conseil municipal

Contexte et objectifs

- ❑ Après avoir décidé, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à 5, les listes présentées sont :
- ❑ Liste 1
 - Christophe Leduc
 - Severine Béthuel
 - Philippe Ramirez
 - Aude Guivarch
 - Michel Heuzé

Décision soumise au vote

Résultat de l'élection

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 20



Patrick Le Texier

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.
- ❑ Sur les 29 points pouvant être délégués, il est proposé les délégations d'attribution du conseil municipal suivantes, pour la durée du mandat municipal :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 30 000€ HT, et leurs avenants dans la limite de 15 % du contrat initial, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ et lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€ par sinistre ;
 - Exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ et lorsque les crédits sont prévus au budget, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ par an ;
 - Demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et d'investissements, l'attribution de subventions ;
 - Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 30 000€ HT ;
 - Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- ❑ Avec exercice, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de la suppléance du 1^{er} adjoint.

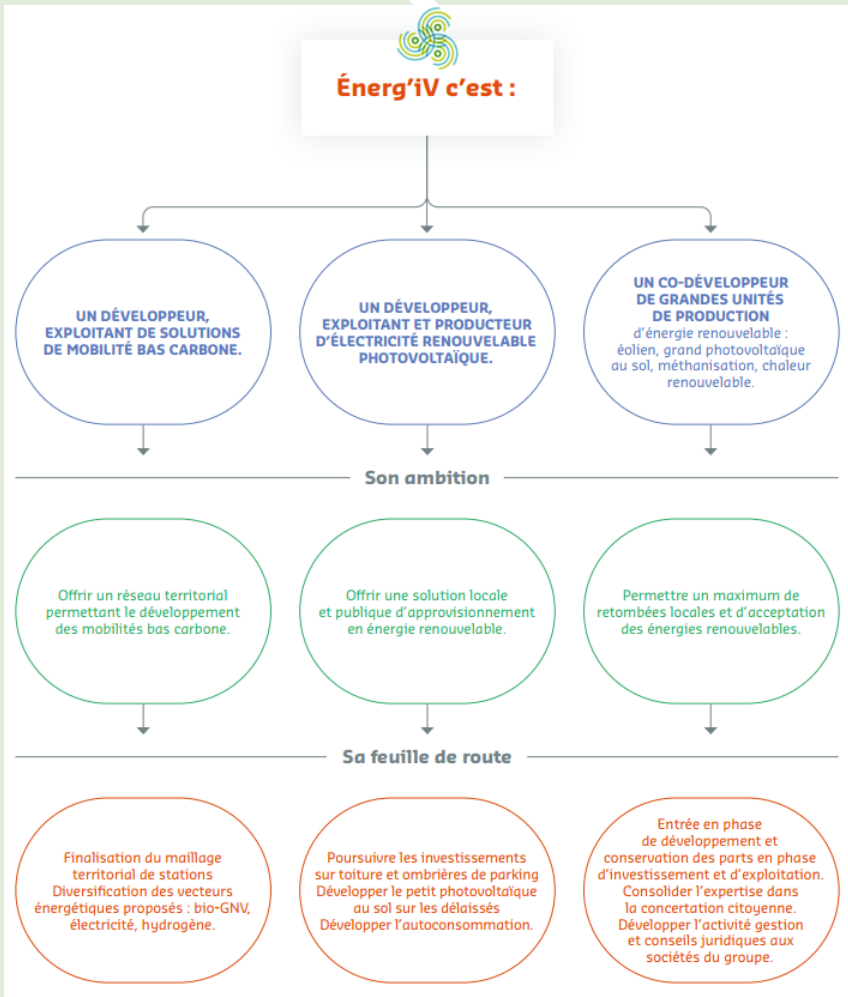
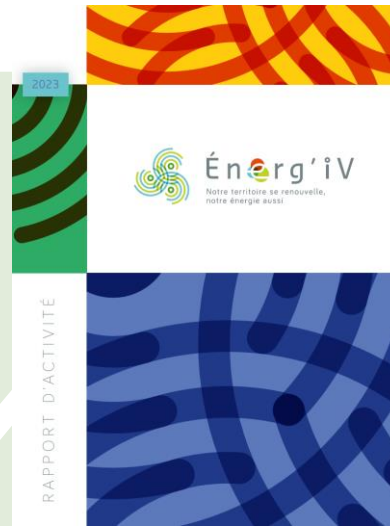
Décision soumise au vote

**FIXER les délégations du conseil municipal au maire
comme indiqué ci-contre**



Patrick Le Texier
Maire

Contexte et objectifs



Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité d'Energ'iV de l'année 2023



Patrick Le Texier
Maire

Contexte et objectifs

- ☐ Néotoa est un acteur du logement social et de l'aménagement du territoire breton
- ☐ Il gère 90 logements sociaux sur Pleumeleuc

	NOMBRE DE LOGEMENTS 23 151 logements <ul style="list-style-type: none"> • 5 465 maisons • 16 273 appartements • 1 413 foyers-logements et autres
	CHIFFRE D'AFFAIRES 122 M€ <ul style="list-style-type: none"> • Locatif • Vente de patrimoine • Accession à la propriété dans le neuf
	ATTRIBUTIONS LOCATIVES 2 526 logements attribués
	COLLABORATEURS 370 collaborateurs présents à la fois au siège et dans les 10 agences
	CONSTRUCTION 669 logements livrés <ul style="list-style-type: none"> • 575 en locatif • 94 en accession à la propriété (commerces inclus)
	VENTES PATRIMOINE 69 logements vendus
	VENTES NEUVES 67 logements vendus et livrés
	SATISFACTION CLIENT Près de 9 habitants sur 10 satisfaits



Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de Néotoa de l'année 2023



Séverine Béthuel

Adjointe en charge des solidarités, de l'intergénérationnel et de l'action sociale



Contexte et objectifs

- Il convient de réajuster les prévisions budgétaires du budget principal 2024, notamment les crédits correspondant aux opérations d'ordre. En effet, depuis le passage à au référentiel comptable M57 début 2024, les règles relatives aux amortissements des biens inscrits à l'inventaire de la commune sont modifiées.
- Aussi, les crédits inscrits en recettes d'investissement au Chapitre 16 – Emprunt doivent être réajustés dans la perspective de solliciter un emprunt pour le financement de l'opération de rénovation énergétique et extension du complexe sportif.

Chapitre	Imputation	Ordre ou Réel	Dépenses ou recettes	Montant
42	6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	O	DF	40 000,00 €
40	28033 – Amortissement frais d'insertion	O	RI	715,00 €
40	28041582 – Amortissement subvention autres groupements – Bâtiments et installations	O	RI	7 000,00 €
40	281312 – Amortissements constructions bâtiment scolaires	O	RI	4 000,00 €
40	281321 – Amortissements constructions immeubles de rapport	O	RI	8 500,00 €
40	281351 – Amortissements installations générales des constructions – Bâtiments publics	O	RI	1 000,00 €
40	28158 – Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques	O	RI	1 500,00 €
40	281828 – Amortissements autres matériels de transport	O	RI	8 000,00 €
40	281831 – Amortissement matériel informatique scolaire	O	RI	7 000,00 €
40	281838 – Amortissement autre matériel informatique	O	RI	2 285,00 €
75	752 – Revenus des immeubles	R	RF	15 000,00 €
73	73212 – Dotation de solidarité communautaire	R	RF	25 000,00 €
16	1641 – Emprunt	R	RI	25 000,00 €
2313	Constructions	R	DI	65 000,00 €

Décision soumise au vote

APPROUVER la décision modificative n°4



Patrick Le Texier
Maire



Contexte et objectifs

- ❑ L'aménagement du lotissement « Le Clos des Pommier » réalisé en 2017 a nécessité la création d'un budget annexe le 11 février 2018, considérant que l'objectif de ce budget annexe est de connaître le coût final de cette opération, de répondre à une obligation fiscale en demandant l'assujettissement à la TVA, et de présenter une comptabilité de stocks de terrains.
- ❑ Ce budget lotissement n'a pas vocation à être clôturé dans l'immédiat puisqu'il reste encore une parcelle disponible à la vente, et des aménagements de voirie viendront acter la fin des travaux de ce lotissement.
- ❑ Depuis 2020, la commune verse chaque année une participation à ce budget annexe pour anticiper et étaler la charge du déficit prévisionnel, puisque la vente de la dernière parcelle ne pourra pas compenser les charges restantes.
- ❑ Il est donc proposé de continuer à verser une participation du budget communal à hauteur de 25 000€ pour 2024.

Décision soumise au vote

VERSER une participation au budget annexe lotissement Clos des Pommiers à hauteur de 25 000 €



Patrick Le Texier

Maire



Budget 2025 - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

Contexte et objectifs

- ❑ Afin de permettre aux services de fonctionner avant le vote du budget en 2025, il est proposé, conformément à la loi, d'autoriser l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement début 2024 dans la limite de 25% maximum des investissements inscrits au budget de l'année précédente.
- ❑ Les montants et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au budget 2024	Quotité de crédits éligibles (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	215 865 €	53 966,25 €
204	Subventions d'équipement versées	263 435 €	65 858,75 €
21	Immobilisations corporelles	529 938 €	132 484,50 €
23	Immobilisations en cours	2 387 112,50 €	596 778,13 €
TOTAL		3 476 350,50 €	869 087,63 €

Décision soumise au vote

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2025.



Patrick Le Texier
Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Le conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) réuni le 14 novembre a voté à l'unanimité une demande de subvention.
- ❑ La participation financière sollicitée est de 5 000€, montant évalué pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2024.

Décision soumise au vote

VERSER une subvention de 5 000€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Pleumeleuc



Séverine Béthuel

Adjointe en charge des solidarités, de l'intergénérationnel et de l'action sociale

Contexte et objectifs

- Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 11 octobre et le 5 novembre 2024

DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT
25/10/2024	RENONCIATION	17 rue des Stellaires	399 m ²	307 000 €
28/10/2024	RENONCIATION	21 rue du Champ Macé	670 m ²	290 000 €

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



Patrick Le Texier
Maire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

Prochain Conseil

Lundi 16 décembre à 20h30



Merci.

